

Comités de contrôle de toutes les filières de la Faculté des sciences économiques de l'École Supérieure de Technique et d'Économie de la Sarre (Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes)

Directives concernant la remise du mémoire de fin d'études

Primauté des règlements ASPO : le mémoire de fin d'études est soumis aux directives des règlements d'études et d'examens en vigueur (Allgemeinen Studien- und Prüfungsordnung - ASPO) de la filière respective. Veuillez lire entièrement ces directives ! Les règlements ASPO applicables priment dans tous les cas sur ces directives. Pour toutes questions, veuillez-vous adresser au comité de contrôle !

- 1 **Guide pour la rédaction de travaux scientifiques** : la **version en vigueur** de ce guide peut être téléchargée sur Internet sous le lien suivant :

<http://www.htwsaar.de/wiwi/studium/service/Formulardownload/formulardownload>

Indication importante : veuillez dans tous les cas tenir compte du point 1 du guide comportant la date du 01 octobre 2015 en couverture.

- 2 **Remise** : remise en mains propres en **trois exemplaires reliés au décanat (secrétariat) (exception : projet de recherche confidentiel)**, au plus tard le dernier jour de remise possible.

Pour un envoi postal (toujours en recommandé avec accusé réception), c'est la date d'envoi de la Poste qui fait foi (cachet en date de la Poste). La remise du mémoire dans la boîte aux lettres interne ne garantit pas la remise dans les délais impartis. Veuillez utiliser l'adresse suivante pour tout envoi par la Poste :

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes
Campus Rotenbühl
Dekanat Wirtschaftswissenschaften
Sekretariat
Waldhausweg 14
D - 66123 Saarbrücken

Le mémoire de fin d'études doit également être remis en intégralité sous forme électronique (le format du fichier est à déterminer avec le Directeur/la Directrice de mémoire – veuillez également consulter le guide).

- 3 **Clause de confidentialité** : en cas d'utilisation de données d'entreprise internes ne devant pas être publiées, une **lettre de l'entreprise ou des entreprises concernée(s)** est nécessaire. Cette lettre doit respecter la forme juridique en vigueur et l'entreprise/les entreprises doit/doivent demander la non-publication.

Cette lettre doit être rédigée sur **papier à en-tête** et être **signée** par une personne habilitée à représenter l'entreprise. Elle devrait parvenir au décanat (secrétariat) **dans le délai de réalisation imparti, toutefois au plus tard au moment de la remise du mémoire de fin d'études**. Dans ce cas, nous n'avons besoin *que de deux exemplaires* du mémoire de fin d'études car le mémoire ne sera pas consultable dans la bibliothèque. La clause de confidentialité doit être **reliée dans le mémoire**. Veuillez également indiquer votre nom sur cette clause de confidentialité.

- 4 **Prolongation du délai de réalisation : veuillez adresser votre demande** auprès du professeur/de la professeure encadrant(e) (pour un encadrement du travail par un chargé de cours, professeur/professeure co-encadrant(e)), **le plus tôt possible avant l'expiration du délai. Le comité de contrôle validera** la demande de prolongation **avant l'expiration du délai de remise et après consultation du Directeur/de la Directrice de mémoire**. Veuillez prendre en compte les différentes périodes d'absence, en particulier les vacances universitaires, les congés, les conférences, etc. Une **prolongation n'est possible que pour deux mois maximum**. Le formulaire correspondant vous sera remis au secrétariat lors de l'inscription. Il est impératif de confirmer (éventuellement par téléphone) le nouveau délai de remise avec le décanat (secrétariat).
- 5 **Maladie ou cas similaire**: en cas de **maladie** ou conditions similaires, il faut faire parvenir une **attestation médicale sans délai**. L'attestation médicale doit indiquer l'existence de l'incapacité de travail ainsi que la durée prévisionnelle. Si la durée indiquée est dépassée, il faut déposer sans délai une nouvelle attestation médicale. Le délai de remise est prolongé en conséquence. Dans ce cas également, il faut impérativement confirmer le nouveau délai de remise avec le décanat (secrétariat), éventuellement par téléphone.
- 6 **Déclaration sous serment** : le **formulaire** correspondant vous sera remis lors de votre inscription. Cette **déclaration** doit être **dûment signée par vous-même sans modification avant la remise du travail**. L'**original signé** de la déclaration doit être **inclus dans le mémoire en dernière page**.
- 7 **Questions** : pour toutes questions supplémentaires, veuillez vous adresser au décanat (secrétariat) par téléphone au (00 49) (0)681-5867-558 ou extension - 636.

Saarbrücken, le 01/02/2019

Les présidents du jury :

Prof. Dr. Ralf Rockenbauch
Prof. Dr. Leonhard Firlus
Prof. Dr. Udo Venitz
Prof. Dr. Stefan Georg
Prof. Dr. Stefan Selle